



REGLEMENT CHALLENGE LOUIS CROUZET

Article 1 Organisation et pratique

Challenge Louis CROUZET Saison 2020/2021.

Il est réservé aux licencié(e)s U13 G et U13 F, à un nombre illimité de U12 G et U12 F ainsi qu'un nombre illimité de U14F.

Les clubs ayant au moins une équipe engagée dans les compétitions de la catégorie U13 seront automatiquement inscrits pour le challenge Louis CROUZET.

Une seule équipe par club pourra participer à cette compétition.

Les rencontres seront jouées sous forme de matchs sec éliminatoires (2 X 30mn).

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, une séance de tirs au but désignera le vainqueur du match (cf règlement foot à 8 – Article 9).

Le tour de cadrage et le 1^{er} tour se dérouleront par zone géographique.

Un tirage au sort aura lieu pour déterminer le club recevant.

Les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant.

Les rencontres se disputent suivant le calendrier établi par la Commission du Football d'Animation (cf calendrier Football Animation).

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but, et 4 remplaçants maximum. Ceux-ci peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain. Le minimum de joueurs présents sur le terrain de jeu en Football à 8 est fixé à 6 par équipe, faute de quoi le match ne pourra avoir lieu ou continuer.

Sous la responsabilité de l'éducateur, tous les joueurs doivent participer à 50% du temps de jeu de la rencontre.

La phase finale se déroulera le Dimanche 06 Juin 2021 (lieu à déterminer) et regroupera les 8 équipes qualifiées du 8^{ème} de finale qui s'affronteront et seront classées selon les critères définis par la Commission Technique et la Commission du Football d'Animation.

La Commission du Football d'Animation aura en charge l'organisation de la phase finale avec la participation de la Commission Technique, et de leurs membres qui seront chargés du bon déroulement de l'épreuve sur les terrains.

Les frais d'organisation et d'arbitrage seront pris en charge par le District de Provence.

La pratique du football pour ce challenge s'exerce selon les règlements du football à 8 (articles 3-4-5-6-7-8-9 et article 2 - Mutation).

Article 2 Qualification et Feuille de Match

Chaque joueur participant au challenge Louis CROUZET doit être qualifié à la date de la rencontre suivant les règlements généraux de la FFF.

Une feuille de match devra être remplie et la vérification des licences effectuée avant chaque rencontre. Chaque club devra justifier de l'identité des joueurs et éducateurs soit par l'application Foot Compagnon soit par le listing papier édité à partir de Footclubs.

Seuls 2 éducateurs de chaque équipe seront autorisés sur le terrain.

La feuille de match doit être éditée par le club recevant puis adressée par celui-ci au District de Provence dans les 48h suivant la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 23-6 des règlements sportifs.

Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné d'une amende financière, telle que prévue à l'article 23-7 des règlements sportifs et dans nos dispositions financières.

Tout forfait non signalé avant le lundi minuit précédent la rencontre ou le plateau sera sanctionné d'une amende financière, telle que prévue à l'article 6-1 des règlements sportifs et dans nos dispositions financières.

Article 3 Comportement Anti-Sportifs

Tout comportement antisportif sera examiné et jugé par les commissions compétentes du District de Provence.

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera examiné par la commission compétente et sa décision sera sans appel.

Article 4 Épreuve des Coups de Pied au but (Article 9 des Règlements du Foot à 8)

Elle a pour but de départager deux équipes à égalité après le temps réglementaire d'une rencontre en Football à 8 quand la compétition l'exige. Cette épreuve se déroule immédiatement après la fin du temps réglementaire, sans regagner les vestiaires.

Les dispositions suivantes seront prises, pour le déroulement de l'épreuve :

- L'arbitre décide du côté où seront tirés les tirs au but.
- L'arbitre procédera au tirage au sort pour désigner l'équipe qui botte le premier coup de pied. Le gagnant du « toss » débute.
- Une première série de huit tirs au but sera exécutée.
- Chaque équipe tire alternativement.
- Seuls les joueurs sur le terrain à l'issue de la rencontre pourront prendre part à la séance des tirs au but. Dans le cas où une équipe A serait en infériorité numérique à la fin du temps réglementaire, l'arbitre devra exiger de l'équipe B d'enlever le nombre de joueurs nécessaires pour rétablir l'égalité numérique.
- Tous les joueurs, à l'exception des gardiens de buts et celui donnant le coup de pied doivent rester au niveau de la ligne médiane pendant l'exécution des tirs.
- Si, après la première série de 8 tirs les équipes ont obtenu le même nombre de buts, chaque joueur de champ tire à nouveau, jusqu'à ce qu'une équipe ait obtenu un but de plus que l'autre pour un nombre identique de tirs effectués.
- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de buts est déclarée gagnante.